

**MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON**  
**28240**  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers présents	15
Nombre de voix délibérantes	15

**L'An deux mil vingt, le quinze octobre, à 20 heures**, salle polyvalente, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

**Présent(e)s** : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, VERRET Geoffroy, GERMOND Michèle, TAILLANDIER Stéphane, CHARREAU Julien, ASSAIRI Lucie, GUERIN Olivier, CINTRAT Christian, LEGRET Antoine, HOUVET Gaël, BARBET Dominique, HUBERT Patrice, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard.

**Date de convocation** : 06/10/2020

**Secrétaire de Séance** : BORDIER Christophe

Mme Nathalie BERTU, Secrétaire de mairie assistait également au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de la réunion du 24 juin 2020 .et du 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Les Tarifs communaux
- Adressage d'une nouvelle adresse
- Projet d'antenne à Montireau

**Délibération 60-2020**

**DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LA CONSEIL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres présents qu'il a été destinataire d'un courrier émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir lui demandant de bien vouloir abroger et refaire la délibération prise en date du 2 juin dernier relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

En effet, les délégations listées aux alinéas 2, 3, 15, 17, 20 et 21 de la délibération ne précisent pas les limites fixées par le conseil municipal.

I - Abrogation de la délibération 2020-44

II - Propositions pour la nouvelle délibération

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros situées sur le territoire de la commune,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier (EPF) ;
- 19° De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

## Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales

## Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur ces modifications.

Adopté à l'unanimité.

### Délibération 61-2020

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Les chiffres clés de 2019 :

Nombre d'abonnés : 335 ab

Nombre d'habitants desservis : 540 habitants

Linéaire de réseau hors branchements : 38.87 km

Conformité microbiologique de l'eau du robinet : 100,0%

Conformité physico-chimique de l'eau du robinet : 100,0%

Rendement du réseau de distribution : 89.9 % (77.5% en 2018)

Volume facturé : 33 609 m<sup>3</sup>

Fourchette de tarifs : 2,14€/m<sup>3</sup> TTC

Le service est géré par un délégataire SUEZ.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- d'autoriser M. le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- d'autoriser la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

### Délibération 62-2020

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Les chiffres clés de 2019 :**

Résumé

Nombre d'abonnés : 90 abonnés

Nombre d'habitants desservis : 185 hab.

Linéaire de réseau unitaire hors branchements : 2 km

Fourchette de tarifs : 1.87 €/m<sup>3</sup> TTC

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- d'autoriser M. le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- d'autoriser la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

### **Délibération 63-2020 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est d'usage que la commune accorde une subvention aux élèves résidant sur la commune dans le cadre des voyages scolaires de plus de 3 jours (soit au minimum 2 nuitées) organisés par les établissements, et que la base d'attribution des subventions a été fixée à

-23 € pour un séjour en France

-30 € pour un séjour à l'étranger

Les familles concernées doivent faire une démarche active auprès de la Mairie, préalablement à l'octroi de la subvention.

M. et Mme DABONOT ont effectué une demande de subvention pour leurs enfants :

Alan pour son voyage découverte à Berlin du 08 au 14 février 2020

Nathanaël pour son séjour en Normandie du 04 au 06 mars 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte de verser les subventions

#### **Délibération 64-2020**

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-36**

#### **Choix entreprises Enfouissement des lignes**

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public, Monsieur le Maire présente les deux devis des entreprises sollicitées.

- EIFPAGE Énergie pour un montant HT de 28 100 €
- H2E pour un montant HT de 25 365.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à voix pour, décide :

- De retenir l'entreprise H2E pour un montant HT de 25 365 € soit un montant TTC de 30 438.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise interviendra dès qu'elle aura le matériel, quelques soucis d'approvisionnement l'empêchent de donner une date précise.

#### **Délibération 65-2020**

#### **DELIBERATION SUR PROPOSITION DE PERSONNES APPELEES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité d'établir une proposition de liste d'administrés qui siégeront à la commission communale des impôts directs. Pour une commune de moins de 2000 habitants, 24 propositions de noms sont attendues. Il explique les modalités de constitution de cette liste puis la raison d'être de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à proposer la liste suivante d'administrés susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs
- à donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

CAILLON DIDIER

CINTRAT CHRISTIAN

GUERIN BRIGITTE

JEAN MARTINE

LAMELET JACKY

AGIIN RAPHAEL

DARSY RENE

EVARD MICHEL

LEGAVE LUDOVIC

TAILLANDIER NICOLAS

LEVEUX

ASSAIRI LUCIE

HUBERT PATRICE

BARBET DOMINIQUE

CHAILLOU YVETTE

## HORS COMMUNE

	LEGRET GERARD			BRULARD MICHEL	
	FOUCAULT MICHEL			HUET FRANCK	

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération 66-2020 CONTRAT STATUTAIRE**

M. le Maire rappelle que la commune doit contractée une assurance du personnel pour pallier à tous les arrêts de travail quel qu'ils soient pour les agents de la commune du régime CNRACL (plus de 28heures) et IRCANTEC Le contrat CNP assurances arrive à terme au 31/12/2021.

Deux devis ont été donnés à la commune, seules 2 assurances proposent ce contrat d'assurance pour la fonction publique territoriale.

	<b>Groupama CIGAC</b>	<b>CNP</b>
<b>Agent CNRACL</b>		
Décès, accident du travail, maladie ordinaire		
Longue maladie, maladie longue durée	6.20%	6.89%
<b>Agent IRCANTEC</b>		
Accident du travail, maladie ordinaire		
Maladie grave	1.10%	1.20%

A l'unanimité, le Conseil municipal choisit la proposition de GROUPAM CIGAC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec son responsable de secteur en assurance.

### **Délibération 67-2020**

## AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la publication foncière pour un bien sans maître, Monsieur le Maire étant habilité à recevoir et à authentifier un acte passé en la forme administrative, la publication foncière d'un bien sans maître cadastré cet acte sera passé en cette forme.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe BORDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et Monsieur Patrice HUBERT, conseiller municipal, pour signer, au nom de la commune de Saint-Victor-de Buthon, le formulaire de publication qui sera institué par acte passé en la forme administrative.

### Délibération 68-2020

#### COLIS DE NOEL et NOEL DES ENFANTS

Michèle GERMOND informe le Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID, le banquet offert aux personnes de 70 ans et plus n'aura pas lieu cette année.

Des colis seront offerts pour les personnes de 70 ans et plus, ils seront distribués par les élus.

Quant à l'arbre de Noël des enfants, il n'aura pas lieu cette année.

Le Conseil municipal a décidé d'offrir exceptionnellement pour cette année particulière des chèques cadeaux d'une valeur de 15 euros, elles seront à retirer à la mairie pour les enfants scolarisés ou non jusqu'en CM2.

Michèle GERMOND propose de demander à la commune de Montireau de se joindre à notre commune comme les années précédentes dans l'organisation commune du Noël des enfants.

### Délibération 69-2020

#### TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs communaux sont étudiés tous les ans.

#### Salle polyvalente :

	Tarifs personnes de la commune	Tarifs personnes hors commune
<b>GRANDE SALLE</b>	Caution 200€ + 50€	Caution 200€ + 50€
1 <sup>er</sup> jour	122	160
2 <sup>e</sup> jour	64	78
Chauffage par jour	82	82
Cuisine	59	59
<b>VIN D'HONNEUR</b>		
Sans chauffage	62	76
Avec chauffage	110	137
<b>TARIF ASSOCIATIONS DE ST VICTOR</b>		
Lors de manifestations à but lucratif		

1 location gratuite par an		
GRANDE SALLE Forfait	65	
<b>Location de salles après inhumation</b>	Forfait 40€	

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide de maintenir les mêmes prix qu'en 2020 pour les tarifs de la salle polyvalente

### La Cantine :

Par application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006

- *l'article 1<sup>er</sup>* pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux collectivités territoriales compétentes.

- *l'article 2* rappelle que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

M. le Maire demande de fixer le tarif de la cantine en accord avec les autres communes du Syndicat Scolaire, soit 3.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE le tarif de la cantine à 3.20 € à compter de l'année scolaire 2021/2022.**

**Les recettes sont inscrites au compte 752.**

### Le Cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les différents types de concessions funéraires et d'en fixer la valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des concessions funéraires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Concession trentenaire 250 euros

Concession cinquantenaire 420 euros

Pour les concessions prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997,

La taxe de superposition est fixée à : **60 euros concession trentenaire**

**80 euros concession perpétuelle**

Les recettes sont inscrites à l'article 70311.

Une partie du cimetière reste réservée aux inhumations en terrain commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs d'eau et assainissement seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.



**DELIBERATION 70-2020**  
**CREATION D'UNE ADRESSE**  
**FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour créer une adresse, il faut une délibération du Conseil municipal tandis que pour la numérotation des hameaux existants, seul un arrêté du Maire est demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une adresse : N°1 Rond-Point des Amitiés

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte la création de cette adresse.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur collaboration dans le travail de l'adressage des hameaux de Saint-Victor-de Buthon.

Il rappelle qu'un arrêté de numérotage de voirie sera établi prochainement, un numéro est attribué pour chaque habitation en prévision de la fibre optique que l'on devrait avoir dans le courant du trimestre 2021.

Cet arrêté sera transmis aux administrés avec un courrier d'accompagnement ainsi qu'une plaque à apposer sur leur lieu d'habitation. Les administrés devront effectuer leur changement d'adresse auprès de tous leurs organisme (banque, caisse de retraite....)

Il sera transmis au service du cadastre, au service de la Poste, au SDIS, à la Gendarmerie, au Conseil Départemental, à notre délégataire SUEZ, ENEDIS et Eure et loir numérique.

**DELIBERATION 71-2020**

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail du Maire de Montireau concernant un projet d'implantation d'une antenne :

La société Towercast nous a envoyé un dossier pour un projet d'antenne de télédiffusion de 225 m de haut au lieu-dit les Noues-hubert (à proximité de La Mutte et des Herbaudières).

« Lors de la réunion avec le représentant de cette société fin juillet en présence de M le sous-préfet, il nous a déclaré que cette antenne serait une réplique de l'antenne de Montlandon pour des raisons de concurrence financière avec TDF. Cette antenne n'apporterait aucun nouveau service à la population. Nous lui avons déclaré que nous étions contre ce projet. Un collectif d'habitants s'est constitué, a lancé une pétition en ligne, un compte Facebook, distribué des flyers, participé à des articles de presse. La mairie de Montireau a contacté Mme de la Raudière, qui nous soutient activement, le Parc Naturel Régional du Perche, L'autorité de contrôle ARCEP et la préfecture. A noter que l'ARCEP a classé l'antenne de Montlandon non répliquable en 2018, ce qui n'a pas empêché Towercast de monter son projet. Nous avons pris une délibération contre cette antenne jeudi 17 septembre.

Si vous souhaitez nous aider, vous pouvez lors de votre prochain conseil municipal prendre une délibération contre ce projet inutile et aberrant.

Comptant sur votre soutien. »

Le Conseil municipal délibère et décide de prendre une délibération contre l'implantation de cette antenne.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire

Donne copies des courriers d'un administré concernant le raccordement de son hameau non raccordé au tout à l'égout. Une réponse écrite sera faite à l'administré.

Informe le Conseil municipal que l'organisme Initiative Eure-et-Loir a accordé un prêt d'honneur de 15 000 euros pour la croissance des « Ecuries Saint-Victor »

Informe le Conseil municipal qu'une haie chemin de Touraille devra être élaguée par son propriétaire.

Informe le Conseil municipal que deux personnes sont intéressées par la reprise de notre commerce. Les dossiers sont en cours d'étude, le projet de reprise s'orienterait vers un multi-services.

- Geoffroy VERRET

Informe le Conseil municipal que la commission communication s'est réunie pour la préparation du bulletin et a reçu l'entreprise ISDVB pour l'impression de celui-ci.

Un devis sera établi.

Propose aux conseillers une présentation succincte de chacun à mettre dans le bulletin.

Informe le Conseil municipal sur la dernière réunion du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) . Le renouvellement des marchés publics de collecte et d'exploitation des déchèteries aura lieu courant 2021.

Informe le Conseil municipal que les travaux d'acoustiques dans la salle de garderie sont terminés et conformes au devis. Le résultat est efficace et joli.

Les demandes de subventions ont été demandées.

- Patrice HUBERT

Demande des informations sur le dossier d'un administré dans le cadre d'une procédure de péril imminent. Monsieur le maire répond que le tribunal administratif d'Orléans a donné 6 mois à l'administré pour effectuer les travaux à compter du 28/05/2020.

Le recouvrement a bien été titré auprès de l'administré.

Demande si la mairie paye les réparations des poteaux électriques, téléphone, renversés.

Monsieur le Maire répond que c'est le prestataire qui est en charge des coûts de réparation.

- Christian CINTRAT

Informe le Conseil municipal que Territoire d'Energie a élu son Président : Nicolas Xavier

Christophe BORDIER

- Informe le Conseil municipal que la CdC Terres de Perche s'est réunie le 01/09/2020 pour l'élection des différents représentants.

Des réunions de présentations ont eu lieu concernant le PLUI, les finances

La commission tourisme se réunit prochainement.

Informe le Conseil municipal que la commission des chemins va se réunir un mercredi après-midi en présence de Monsieur COCHELIN afin de préparer les travaux de voirie 2021.

Les chemins de La Herse, Les Orieux, Les Bruyères et Le Fourneau sont à prévoir.

Informe le Conseil municipal que M. LEGROS a été élu Président du Syndicat scolaire.

148 élèves sont scolarisés sur le regroupement pédagogique de Saint-Victor de Buthon-Montlandon-Montireau-Champrond-en-Gâtine.

- Patricia LHEUREUX-BIORT

Informe le Conseil municipal que la vallée à La Thiésière n'a pas été faite. Une demande sera faite auprès de l'entreprise EVTR Rousseau qui est en charge de ces travaux.

- Monsieur le Maire

Informe le Conseil municipal que la commission travaux se réunira le samedi 31/10/2020 à 10h00 pour faire le tour des bâtiments communaux et prévoir les travaux 2021. Un mail sera envoyé aux membres de la commission.

Des travaux sur la toiture de la salle des fêtes devront être envisagés car il y a des infiltrations.

Les toitures au niveau de l'école est à étudier.

La peinture des grilles de l'école et la mairie n'a pas été faite volontairement, Monsieur le Maire propose aux élus une réflexion sur l'aménagement devant la mairie et l'école.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30 .

Le secrétaire de Séance,  
Christophe BORDIER

Le Maire,  
Jean-Michel CERCEAU

**Jean-Michel  
CERCEAU**

**Christophe BORDIER**

**Geoffroy  
VERRET**

**Michèle  
GERMOND**

**Stéphane  
TAILLANDIER**

**Julien  
CHARREAU**

**Lucie  
ASSAIRI**

**Olivier  
GUERIN**

**Christian  
CINTRAT**

**Antoine  
LEGRET**

**Gaël  
HOUVET**

**Dominique  
BARBET**

**Patrice  
HUBERT**

**Patricia  
LHEUREUX-BIORT**

**Bernard  
MOREAU**

